

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

Date de la convocation :  
12.12.2024

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	13	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

**Étaient présents :** Michel ARCHANGE, Henri BONNEFOY, Serge CAPDEGELLE, Johan CONSTANTIN (suppléant), Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

**Étaient absents excusés :** Agnès AUBERT, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Mireille DELMAS-BELLON remplacée par son suppléant Johan CONSTANTIN, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Alain GABERT, Pierre LOUIS

**Étaient absents non excusés :** Estelle FAGOT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

**Pouvoir :** Agnès AUBERT à Elisabeth SIGNORET  
Sébastien BRUN à Martine SALVAGNO  
Michelle FRANCOIS à Henri BONNEFOY  
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

**Secrétaire de séance :** Elisabeth SIGNORET

**OBJET :** ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Monsieur le Président rappelle l'article 13 « Autres recettes du syndicat » des Statuts du Siaepa de la région de Sault selon lequel les communes adhérentes au SIAEPA de la Région de Sault versent une contribution annuelle au Syndicat pour chaque service transféré afin de financer les travaux d'investissement.

La délibération N° 2024-07 du 10 avril 2024 a fixé le montant de la contribution de chaque commune à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Eau Potable, à un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Assainissement Collectif et un euro et quatre-vingt centimes par habitant pour le service Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président suggère d'actualiser le montant de la contribution des communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le fixer à deux euro par habitant pour le service Eau Potable, à deux euros par habitant pour le service Assainissement Collectif et deux euro par habitant pour le service Assainissement Non Collectif.

La commission Finances lors de sa séance du 13 décembre 2024 a approuvé la suggestion émise.

Toute prochaine modification de la contribution fera l'objet d'une nouvelle délibération.

---

**LE COMITE SYNDICAL,**

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **D'AUGMENTER** le montant de la contribution de chaque commune à deux euros et zéro centime par habitant pour le service Eau Potable, à deux euros et zéro centime par habitant pour le service Assainissement Collectif, et à deux euros et zéro centime par habitant pour le service Assainissement Non Collectif, soit :

**six euros et zéro centime par habitant pour les communes de :**  
**Aurel, Ferrassières, Monieux, Saint Christol d'Albion, Saint Trinit et Sault.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes formalités utiles se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,  
**Elisabeth SIGNORET**



Le Président,  
**Claude LABRO**

